

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DPA 99 Mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'école Supérieure Estienne 18, boulevard Auguste Blanqui (13e). Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2011 DPA 67 du 26 et 27 septembre 2011 approuvant le principe de réalisation de la première phase de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'école Estienne et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et du dépôt des demandes de permis de démolir et de construire afférents ;

Vu la délibération n° 2011 DAJ 30 du 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé M. le Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération, attribué au groupement de maîtrise d'œuvre ATELIER D'ARCHITECTURE ADA (mandataire) / BECRI / ANTONELLI (cotraitants) ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°20111210006130 notifié le 6 décembre 2011 au groupement précité ;

Vu la délibération n°2014 DPA 09, en date du 10 février 2014, autorisant M. le Maire de Paris à souscrire un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre précité ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres, en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, autorisant Mme la Maire de Paris à souscrire un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre ATELIER D'ARCHITECTURE ADA (mandataire) / BECRI / ANTONELLI (cotraitants) pour l'opération de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'école Supérieure Estienne 18, boulevard Auguste Blanqui à Paris (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à souscrire un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement de maîtrise d'oeuvre ATELIER D'ARCHITECTURE ADA (mandataire) - BECRI - ANTONELLI (cotraitants), pour l'opération de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'école Supérieure Estienne 18, boulevard Auguste Blanqui (13e), portant le forfait global de rémunération du maître d'oeuvre de 252 685,00 euros HT (après avenant 1) à 266 875,48 euros HT, soit 319 469,91 euros TTC (TVA mixte 19,6% et 20%, valeur M0 études août 2011), soit une augmentation de 14 190,48 euros HT représentant 5,62% du montant du marché augmenté de l'avenant 1, soit 14,05% du montant du marché initial.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique V231, mission 80000-99-070, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO